

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENRALE DU TRAVAIL

DECRET N° 77/310 du 23/6/77
portant intégration et nomination de Monsieur OUNKONGUILA Daniel dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie A, hiérarchie I des SAF.- /

LE 2° VICE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU
PARTI PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN.

VISAS :

Vu l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
Vu la loi 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;

D.F. Vu le décret n° 62/426/FP du 29/12/1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

C.F. Vu le décret n° 62/130/FP du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5/7/62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret n° 63/81/FP-BE du 25 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;

Vu le décret n° 67/50/FP.BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires, relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74/470 du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu l'Acte n° 001 du 3/4/1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

Vu le décret n° 77/165 du 5/4/1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu la lettre n° 0515/MES/CA-DO-G 11 du 11/3/1977 du Directeur de l'Orientation transmettant le dossier constitué par l'intéressé;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.— En application des dispositions du décret n° 62/426/FP du 29/12/1962 susvisé, Monsieur OUNKONGUILA Daniel, né le 25/8/1948 à Brazzaville, titulaire de la Licence en Lettres Modernes et du Diplôme Supérieur de Bibliothécaire délivré par l'Ecole Nationale Supérieure des Bibliothécaires de Lyon (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

...../.....

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale pour servir à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville.

ARTICLE 3°.- L'intéressé sera versé dans les cadres des Bibliothécaires lorsque ceux-ci seront créés.

ARTICLE 4°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le 2° Vice Président du Comité Militaire
du Parti . . Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan,
en mission
Le Ministre du Travail et de
la Justice,

Brazzaville, le 23 Juin 1977

p.o. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Alphonse MOUISOUPOUATI.-

COMMANDANT François Xavier KATALI.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT.DCGPCE	2
DGT.BST	1
D.F.	2
C.F.	1
DGSBAD	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2
MEN.	1
U.M.N. NGOUABI	2